

Ordonnance sur la géologie nationale (OGN)

Modification du 3 juillet 2013

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I

L'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géologie nationale¹ est modifiée comme suit:

Art. 7, al. 2

² Le service spécialisé en charge de la géologie nationale dirige et exploite le laboratoire souterrain du Mont Terri.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

3 juillet 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 510.624

